



Publié le 20/06/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2025-324 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER LA FETE DES VOISINS**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8
- **Vu** la demande en date du 16 juin 2025, par laquelle Monsieur ELIARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des voisins, sur l'espace vert, rue Saint Exupéry à AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur ELIARD est autorisé à occuper l'espace vert, rue Saint Exupéry en vue d'y organiser la fête des voisins.
La chaussée doit être laissée libre d'accès.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 21 juin 2025, de 10h00 à 23h45.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimums devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

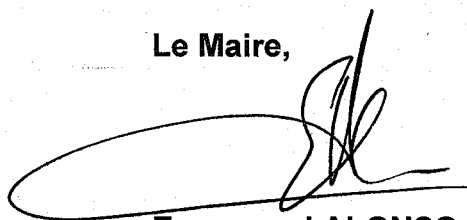
Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le

19 JUIN 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO

